

# IMPÔTS ET TAXES

## Imposition fiscale

Les paramètres fiscaux appliqués dans la commune de Venthône sont les suivants :

- Coefficient: 1.10
- Indexation: 160 %
- Impôt personnel: Fr. 15.-

La Commune de Venthône prélève une taxe pompier (de 20 ans à 52 ans) de 2,5 % sur le revenu et la fortune, mais au maximum fr. 100.--.

## Parafiscalité

Taxes communales pour l'épuration des eaux et l'élimination des déchets selon les règlements en vigueur.

## Demande de délai de paiement et tarif

Une demande de délai peut être formulée à l'adresse suivante :

Commune de Venthône  
Rte du Village 20  
3973 Venthône

## Instructions pour remplir la déclaration

Accès à la page '[Déclaration des personnes physiques](#)' du site de l'Etat du Valais.

Pour estimer votre charge fiscale voici l'outil nécessaire :

[Calcuette d'impôts du canton du Valais](#)